Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260605-DEL05062026_047-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Michel ROUAT, Mme Claudine KERVRAN, M. Erwan LE ROUX, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Sabrina TUAL, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, M. Victor CARRIOU, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée a donné pouvoir à Mme. Sabrina TUAL,
M. Rayan LE CALLOCH, excusé, a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL,
Mme. Frédérique VIVIEN, excusée a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN,
M. Frédéric GUELT, excusé, a donné pouvoir à M. Michel ROUAT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Denis BARGUIL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260605-DEL05062026_047-DE

DEL05.06.2026-047 : Autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsqu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
Tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent est soumis au respect d'une procédure spécifique afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. (Articles L.332.21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique)

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser :

- Le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.
- Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresses sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement de la catégorie hiérarchique A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,

Denis BARGUIL